

Colmar, le 12 mai 2014

L'inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles maternelles et élémentaires publiques
du Haut-Rhin

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements du second degré public
du Haut-Rhin

Objet : Les Projets d'Accueil Individualisés pour maladies chroniques

Je tiens à attirer votre attention sur les nouvelles procédures de mise en œuvre des PAI applicables dans vos établissements.

Ces protocoles sont mis en place à la demande des familles et sous la responsabilité des chefs d'établissements (cf. circulaire interministérielle n° 2003-135 du 18/09/2003 parue au BO n° 34 du 18/09/2003).

- Pour toute demande de PAI, le chef d'établissement remet aux familles le document « demande de PAI » que vous trouverez en pièce jointe.
- La famille constitue le dossier pour envoi au médecin référent de l'école ou le transmet à l'infirmier(e) scolaire dans les établissements secondaires.
- Le médecin examine le dossier et statue sur la nécessité de faire un PAI.
- Le chef d'établissement assure l'organisation des PAI, en lien avec le médecin, en les regroupant, si possible sur une demi-journée. Il en assure enfin la diffusion à l'ensemble des personnels concernés : enseignants de la classe, vie scolaire, restauration... Un double est remis aux parents.

Dans le cadre des stages, des voyages et sorties scolaires, il revient aux parents de transmettre ce projet aux personnels concernés.

Enfin, le suivi et la reconduction se feront en lien avec les infirmier(e)s qui prendront éventuellement l'attache du médecin pour tout conseil technique.

Remarques :

- Un PAI signé par le médecin qui suit le jeune peut être appliqué directement sans la signature du médecin de l'éducation nationale dès lors qu'il est compréhensible et ne pose aucun problème de mise en place. Un double de ce PAI doit être transmis au médecin scolaire.
- Si la famille ne fournit pas les documents médicaux indispensables, le PAI devient caduque.
- S'agissant des PAI troubles des apprentissages, nous sommes dans l'attente de directives ministérielles.



Maryse SAVOURET

**Promotion de la santé
en faveur des élèves**

Dossier suivi par
Docteur Marie-France Gerard
Implantation
20 rue de Castelnaud
Colmar
Téléphone
03 89 79 80 00
Fax
03 89 79 47 37
Mél.
sante-68
@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction Académique
du Haut-Rhin
B.P. 70548
68021 Colmar cedex